

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD791

présenté par

Mme Pochon et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« en particulier pour les exploitants agricoles, les salariés, ouvriers et saisonniers agricoles ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la diversité des métiers agricoles qui doivent pouvoir bénéficier de formation, afin d'améliorer leurs compétences et connaissances en matière de transitions agroécologique et climatique.